

Liste des lotissements maintenant leurs règles au titre de l'article L.442-9 du Code de l'Urbanisme

Article L.442-9 du Code de l'Urbanisme

« Les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

Toutefois, lorsqu'une majorité de colotis, calculée comme il est dit à l'article L. 442-10, a demandé le maintien de ces règles, elles ne cessent de s'appliquer qu'après décision expresse de l'autorité compétente prise après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement .

Les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux terrains lotis en vue de la création de jardins mentionnés à l'article L. 111-5-4. «

Les lotissements conservant leurs règles sont les suivants :

- La Bouillabaisse
- Latitude 43
- Bella Vista
- Les Carles
- La Belle Isnarde I
- La Belle Isnarde II
- Le Mérou
- Domaine de Pierredon
- Les Salins (partie haute)
- Les Salins (partie basse)
- Les Treilles de la Moutte
- La pointe de l'Ay
- Les Canebiers et Rabiou
- Les Canebiers (Kervin)
- Cap Saint-Pierre